

Arrêté n° 112D/2025

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise ENEDIS – Avenue de Prades 66000 PERPIGNAN – d'autorisation de réaliser des travaux de remplacement de transformateur sur poteau, sur l'intersection entre le chemin du Pas de la Negade et le chemin du Pas d'en Ferrer, du lundi 17 novembre 2025 au mardi 18 novembre 2025 inclus ;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de ces travaux nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnes chargées de leur exécution ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation s'effectuera en alternance (alternant manuel) et sera déviée par rétrécissement de la chaussée, sur le chemin du Pas de la Negade et le chemin du Pas d'en Ferrer, du lundi 17 novembre 2025 au mardi 18 novembre 2025 inclus.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période.

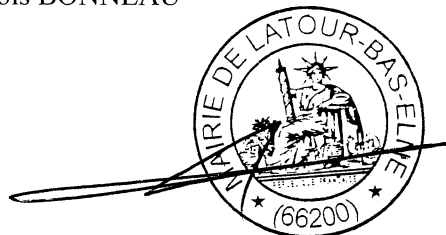
**ARTICLE 3** : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

**ARTICLE 5** : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 12 novembre 2025

Le Maire,  
François BONNEAU



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 12/11/2025.